



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service eau-environnement**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 19 octobre 2021

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2021-1352

**portant enquête publique préalable à l'autorisation environnementale relative au projet de création
de la retenue de Proclou et à l'extension du réseau d'enneigement
Commune de MORZINE**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 181-1 à L181-9 concernant l'autorisation environnementale, les articles R123-1 à R123-7 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et les articles L214-1 et suivants, R214-1 à R214-56, R214-112 à R214-132 ;

VU l'arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2021-036 du 3 mai 2021 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2021-0650 du 4 mai 2021 de subdélégation de signature de monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 18 décembre 2020 par monsieur le directeur de la Société d'Exploitation des Remontées Mécaniques d'Avoriaz (SERMA) par lequel il sollicite la création de la retenue de Proclou et l'extension du réseau d'enneigement sur les communes de MORZINE et MONTRIOND ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 4 juin 2021 ;

VU la décision du président du tribunal administratif de Grenoble du 15 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que le dossier de demande a été jugé complet et régulier dans le cadre de la procédure réglementaire prévue par le code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes visés ci-dessus.

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : marie.million@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/4

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet de l'enquête – Date et durée de l'enquête

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale relative à la création de la retenue de Proclou et à l'extension du réseau d'enneigement sur la commune de MORZINE, il sera procédé à une enquête publique du **lundi 15 novembre 2021 à 9h au mercredi 15 décembre 2021 à 17h** dans les communes de MORZINE et MONTRIOND.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de MORZINE où toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée.

Article 2 - Commissaire-enquêteur

Par décision du tribunal administratif de Grenoble du 15 septembre 2021, madame Pascale ROUXEL, ingénieur conseil environnement-assainissement, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur.

Madame le commissaire-enquêteur siègera en personne en mairie de MORZINE et MONTRIOND :

Communes	Dates permanences	Heures permanences
MORZINE	Lundi 15 novembre 2021 Samedi 27 novembre 2021 Mercredi 15 décembre 2021	9h – 12h 9h – 12h 14h – 17h
MONTRIOND	vendredi 3 décembre 2021	14h - 17h

La permanence du vendredi 3 décembre 2021, de 14h à 17h, sur la commune de MONTRIOND, aura lieu à la Maison des Associations – 149 route de Morzine à MONTRIOND.

Article 3 – Consultation du dossier d'enquête

Les pièces du dossier d'enquête susvisé, ainsi que les registres d'enquête, seront ouverts par messieurs les maires de MORZINE et MONTRIOND et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Un dossier et un registre seront déposés à la mairie de MORZINE (siège de l'enquête) pendant 31 jours, du lundi 15 novembre 2021 à 9h au mercredi 15 décembre 2021 à 17h, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Pendant le même délai, un double du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de MONTRIOND où toute personne pourra en prendre connaissance et éventuellement consigner ses observations sur le registre lors des heures d'ouverture de la mairie.

Ce dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête. Il est également disponible pendant le même délai sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie (<https://www.haute-savoie.gouv.fr/Publications/Actions-participatives/Enquetes-publiques-et-avis/2021>).

Un accès gratuit au dossier de demande d'autorisation est également possible sur un poste informatique qui sera mis à disposition à la mairie de MORZINE aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public.

Un accès gratuit au dossier de demande d'autorisation est également possible sur un poste informatique qui sera mis à disposition à la Maison des Associations de la commune de MONTRIOND, sise au 149 route de Morzine – 74110 MONTRIOND, lors de la permanence du vendredi 3 décembre 2021, de 14h à 17h.

Article 4 – Publicité de l'enquête

Un avis d'ouverture d'enquête sera affiché notamment à la porte des mairies des communes de MORZINE et MONTRIOND et publié par tous autres procédés en usage dans ces communes, au moins 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure incombe aux maires et sera certifiée par eux.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins de la Société d'Exploitation des Remontées Mécaniques d'Avoriaz (SERMA) à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ou en un lieu situé au voisinage.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département **15 jours** au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces insertions seront faites par les soins de la direction départementale des territoires (service eau-environnement), aux frais du pétitionnaire.

Un exemplaire de chacun des journaux sera annexé au dossier déposé en mairie de MORZINE (siège de l'enquête) dès sa parution.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et publié sur le site Internet des services de l'État en Haute-Savoie.

Article 5 – Observations du public

Un registre d'enquête sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur et déposé en mairies de MORZINE et MONTRIOND, afin que le public puisse y déposer ses observations.

Le public pourra également adresser ses observations au commissaire-enquêteur :

- par écrit en mairie de MORZINE, siège de l'enquête publique
- par voie électronique à l'adresse : ddt-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr

Les observations du public reçues par courrier électronique seront également consultables sur le site Internet des services de l'État.

Les observations du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 – Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête fixé ci-dessus, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur qui récupérera également les dossiers d'enquête.

Dès réception des registres d'enquête et des dossiers (y compris les observations reçues par courrier électronique), le commissaire-enquêteur rencontrera dans la huitaine le pétitionnaire (*la SERMA*) et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur pourra auditionner toute personne ou service public qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information sur le projet, ainsi que le maître d'ouvrage lorsque celui-ci en fera la demande.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables à l'opération.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur transmettra les dossiers d'enquête, accompagnés des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées à monsieur le préfet de la Haute-Savoie (direction départementale des territoires, service eau-environnement).

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront déposées en mairies de MORZINE et MONTRIOND. Elles seront également consultables par voie dématérialisée sur le site Internet des services de l'État en Haute-Savoie.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

La communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être faite à toute personne en présentant la demande à monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 7 – Décision à l'issue de l'enquête

À l'issue de l'enquête publique, le préfet de la Haute-Savoie est l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement concernant cette opération. Le préfet statuera par arrêté portant autorisation ou refus, pris au bénéfice de la SERMA.

Article 8 - Exécution

MM. le directeur de la SERMA, les maires de MORZINE et MONTRIOND, Mme Pascale ROUXEL, commissaire-enquêteur, M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de THONON-LES-BAINS,
- M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
Le chef du service eau-environnement


Damien ASSADET